

Développement Social des Quartiers Montrapon / Fontaine Ecu et Palente / Orchamps - Programme 1991 - Réaffectation d'une subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des programmes 1991 de Développement Social des Quartiers Montrapon / Fontaine Ecu et Palente / Orchamps, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a décidé d'accorder à la Ville une subvention d'un montant de 91 000 F pour des actions d'accompagnement social. La décision a été notifiée par lettre du 9 juillet 1991 et l'aide financière porte sur les actions suivantes :

Montrapon / Fontaine Ecu

| | |
|---|----------|
| - activités péri-scolaires de la MPT Montrapon | 20 000 F |
| - alphabétisation femmes - FRATE | 36 000 F |
| - accompagnement scolaire - APAS | 20 000 F |
| - fonctionnement régie de quartier Fontaine Ecu | 12 000 F |

Palente / Orchamps

| | |
|---------------------------------|---------|
| - accompagnement scolaire - MJC | 3 000 F |
|---------------------------------|---------|

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Député-Maire à effectuer l'encaissement de cette subvention,
- inscrire en recettes cette somme de 91 000 F sur le chapitre 945.92.7379 code service 47040,

- inscrire en dépenses au chapitre 945.92.657 code service 47040 une somme de 71 000 F étant précisé que le solde de la subvention, soit 20 000 F ne fait pas l'objet d'une réaffectation. En effet, les dépenses correspondantes ont été préfinancées par des crédits inscrits au BP 1991 de la MPT Montrapon,

- attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

| | |
|--------------------------------|----------|
| FRATE | 36 000 F |
| APAS | 20 000 F |
| Régie de Quartier Fontaine Ecu | 12 000 F |
| MJC de Palente | 3 000 F |

La dépense, soit 71 000 F, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 945.92.657.47040.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.